

Le 19 juin 2023.

COMMUNE

de

6960 MANHAY

CONVOCAATION

du

CONSEIL COMMUNAL

CODE DE LA DEMOCRATIE LOCALE
ET DE LA DECENTRALISATION

Art. L1122-12 : Le Conseil est convoqué par le Collège communal. Sur demande d'un tiers des membres en fonction, le Collège communal est tenu de le convoquer aux jour et heure indiqués.

Art. L1122-13 § 1 : Sauf les cas d'urgence, la convocation se fait par écrit et à domicile au moins sept jours avant celui de la réunion; elle contient l'ordre du jour. Ce délai est toutefois ramené à deux jours francs pour l'application de l'article L1122-17, alinéa 3. Les points de l'ordre du jour doivent être indiqués avec suffisamment de clarté.

Art. L1122-15 : Le Bourgmestre ou celui qui le remplace préside le Conseil. La séance est ouverte et close par le Président.

Art. L1122-17 : Le Conseil ne peut prendre de résolutions si la majorité de ses membres en fonction n'est pas présente.

Cependant, si l'assemblée a été convoquée deux fois sans s'être trouvée en nombre compétent, elle pourra, après une nouvelle et dernière convocation, délibérer, quel que soit le nombre des membres présents, sur les objets mis pour la troisième fois à l'ordre du jour.

Les deuxième et troisième convocations se feront conformément aux règles prescrites par l'article L1122-13 et il sera fait mention si c'est pour la deuxième fois ou pour la troisième que la convocation a lieu; en outre, la troisième convocation rappellera textuellement les deux premières dispositions du présent article.

Art. L1122-24 : Aucun objet étranger à l'ordre du jour ne peut être mis en discussion, sauf dans les cas d'urgence où le moindre retard pourrait occasionner du danger.

L'urgence sera déclarée par les deux tiers au moins des membres présents; leurs noms seront insérés au procès-verbal.

Toute proposition étrangère à l'ordre du jour doit être remise au Bourgmestre ou à celui qui le remplace au moins cinq jours francs avant l'assemblée; elle doit être accompagnée d'une note explicative ou de tout document susceptible d'éclairer le Conseil. Il est interdit à un membre du Collège communal de faire usage de cette faculté.

Chaque point de l'ordre du jour donnant lieu à une décision doit, dans les conditions établies par le règlement d'ordre intérieur, être accompagné par un projet de délibération.

Le Conseiller communal qui demande l'inscription à l'ordre du jour d'un point donnant lieu à une décision joint à sa demande un projet de délibération.

L1122-26 § 1 : Les résolutions sont prises à la majorité absolue des suffrages; en cas de partage, la proposition est rejetée.

Conformément aux articles L1122-11 et L1122-12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, nous avons l'honneur de vous convoquer à la séance du Conseil qui aura lieu le **mardi 27 juin 2023 à 20H00 à la Maison communale.**

L'ordre du jour de cette assemblée est reproduit ci-après :

ORDRE DU JOUR :

Première - ~~deuxième~~ - ~~troisième~~ convocation

1. Approuve le procès-verbal de la séance précédente
2. Notifications au Conseil communal
3. Modification budgétaire n°1 du CPAS - Exercice 2023
4. Financement des dépenses extraordinaires - Budget 2023 – Règlement de consultation
5. Plan comptable de l'eau – Données 2022 – Approbation
6. Plan de relance wallon – « Aménagement de trois sites nature dédiés au VTT » Création d'un trail Center VTT sur le site de la Baraque de Fraiture et ses alentours – Formulaire de participation et candidature – Approbation
7. Cœur de village 2022-2026 : aménagement de la place de Dochamps - Approbation des conditions et du mode de passation
8. Nouveau contrat-programme 2025-2029 de la Maison de la Culture Famenne-Ardenne (MCFA) - Poursuite de notre collaboration
9. Décret gouvernance du 29 mars 2018 – Rapport de rémunération 2022
10. PCDR : fiche-projet n°1.02 "Réalisation d'une voie lente mixte du nord au sud de la commune jusqu'à la frontière communale et qui se prolonge sur Erezée, commune voisine - Phase 2 – projet transcommunal" - approbation de la convention faisabilité
11. PCDR : fiche-projet n°1.02 "Réalisation d'une voie lente mixte du nord au sud de la commune jusqu'à la frontière communale et qui se prolonge sur Erezée, commune voisine - Phase 2 – projet transcommunal" - Convention transcommunale avec Erezée -Approbation
12. PCDR - FP 1.04 « Aménagement de sécurisation routière sur l'ensemble de la commune » - Phase I - approbation de la convention-réalisation
13. Forêt communale de Manhay-Erezée - Chasse à licences - Laid L'Oiseau - Mare-dret - Cahier des charges de la vente publique de licences
14. Forêt communale de Manhay-Erezée - Chasse à licences - Laid L'Oiseau - Mare-dret - Convention transcommunale
15. Cahier des charges régissant la location de gré à gré du droit de chasse sur les propriétés communales
16. Collecte sélective en "porte-à-porte" de déchets ménagers et assimilés triés à la source en fraction organique et fraction résiduelle
17. Excédent communal à Dochamps - Déclassement partiel et principe de vente
18. Vente d'un excédent de voirie déclassée situé à Oster
19. Compte 2022 de la fabrique d'Église de Grandmenil
20. Compte 2022 de la fabrique d'Église de Chêne-al'Pierre
21. Compte 2022 de la Fabrique d'Église de Dochamps
22. Compte 2022 de la Fabrique d'Eglise de Deux-Rys

Huis clos

23. Demande de cumul de fonction de la Directrice financière pour un intérim à la Commune d'Erezée (3 mois) - Ratification
24. Enseignement – Ratifications

Par le Collège :

La Directrice générale,

S. MOHY

Le Bourgmestre,

G. HUET

